

DÉLIBÉRATION n° 2023-04-05-06

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 29/03/2023	L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 24</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 2</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.
OBJET : <i>Vote du</i> <i>Compte Financier Unique</i> <i>2022</i> <i>– Budget annexe</i> <i>« Bâtiments Locatifs »</i>	<i>Étaient représentés :</i> HERGAS Jasmine, URAS Michaël, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie <i>Excusés :</i> HERGAS Jasmine a donné procuration à BUSSON Christine URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine <i>Absents :</i> CONTET Jean-Pierre REBOUH Mehdi
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 24</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Bernard DURY est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments Locatifs » de l'exercice 2022 vous a été restitué. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe « Bâtiments Locatifs » de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte Financier Unique illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Financier Unique.

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, élu à l'unanimité président de séance, rapporte le Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments Locatifs » de l'exercice 2022, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire.

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments Locatifs » de l'exercice 2022, qui est résumé dans le tableau ci-après.
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE "BÂTIMENTS LOCATIFS"		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	298 366.20 €	310 507.14 €	-12 140.94 €	+ 8 707.43 €	-3 433.51 €
	Investissement	0.00 €	3 502.89 €	- 3 502.89 €	+ 11 989.57 €	+ 8 486.68 €
	Budget total	298 366.20 €	314 010.03 €	- 15 643.83 €	+ 20 697.00 €	+ 5 053.17 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
	Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
	Budget total	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
Budget total (Réalizations et restes à réaliser)		298 366.20 €	314 010.03 €	- 15 643.83 €	+ 20 697.00 €	+ 5 053.17 €

L'excédent brut global de clôture 2022 est de 5 053.17 €.

L'excédent net global de clôture 2022 (prenant en compte les restes à réaliser) est identique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022,

Vu les décisions modificatives approuvées par délibérations du Conseil Municipal durant l'année 2022,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments Locatifs » de l'exercice 2022 validé par le receveur municipal et présenté par Madame la Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Pierre LOUYS, président de séance, Madame la Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments Locatifs » de l'exercice 2022.

Fait à Bavans, le 05/04/2023

La Maire,
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire

Transmise en préfecture le : 22/04/2023

Publiée sur papier le : 27/04/2023

Publiée sur site internet le : 27/04/2023

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.